



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/49 T. DU 3 JUIN 2022

AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA POSE D'UN
ÉCHAFAUDAGE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 111 rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2022 de la société ESPRIT COUVERTURE ZINGUERIE demeurant au 2 rue Jean Moulin à RAIMBEAUCOURT (59283), demande formulée par Madame VASSEUR Emmanuelle (06.47.72.40.47) relative à une pose d'échafaudage,

Considérant que, pour permettre la réfection de la toiture au n°111 rue Nationale, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour la pose d'un échafaudage au droit du n°111 rue Nationale en raison de travaux de toiture. À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Les piétons seront invités à passer sous le platelage de l'échafaudage, le cheminement piéton devra avoir au minimum 1,5 mètre de large. L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Article 3 - L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 4 - L'installation de l'échafaudage, ainsi que la signalisation, doivent être conformes à la réglementation en vigueur qui seront à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5 – Le stationnement sera interdit devant le numéro 111 rue Nationale.

Article 6 - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 7 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-À-MARCQ

Monsieur le Responsable de la société ESPRIT COUVERTURE ZINGUERIE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLÉMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ